



Maladie de la langue bleue

La maladie
Evolution en 2024
Stratégie 2025

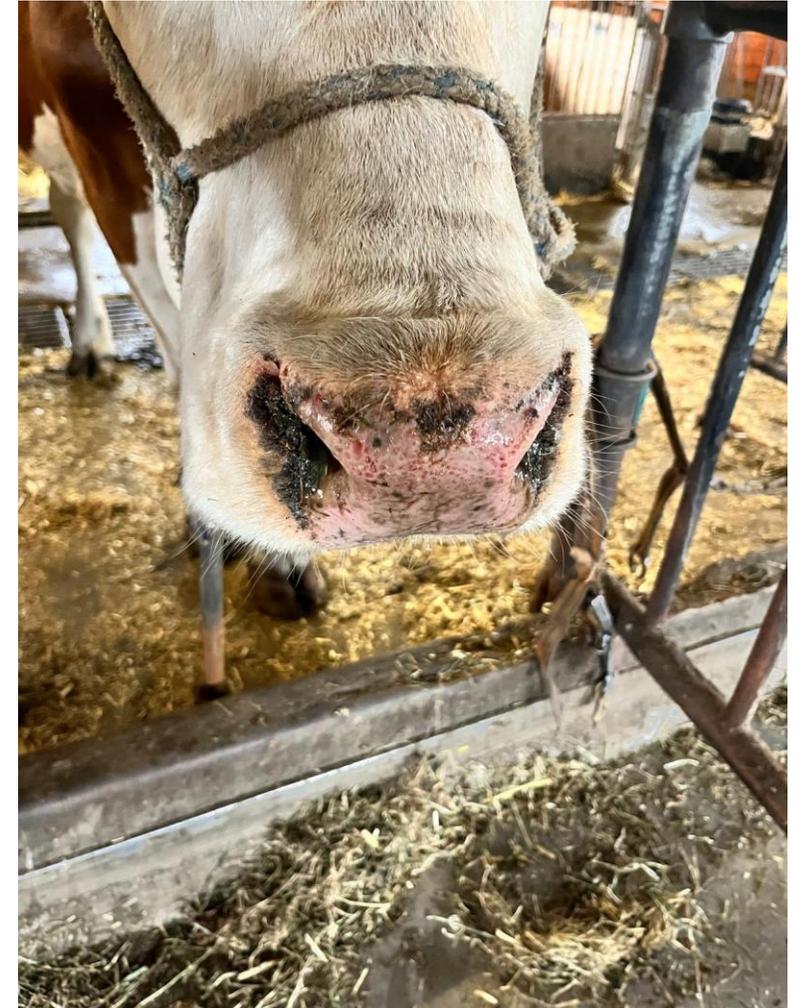
Maladie de la langue bleue

- Maladie virale
- Transmise par de petits moucheron (culicoides)
 - Actifs par des températures de $>10-12^{\circ}\text{C}$
 - Multiplication dans le moucheron aussi dépendante de la température
- 26 Sérotypes différents
- Touche les ruminants
- Propagation par:
 - Les moucheron
 - Les animaux infectés
 - Le vent, les véhicules (dissémination des moucheron)



Symptômes chez les bovins

- Souvent pas de symptômes
- Fièvre
- **Baisse au lait**, perte d'appétit
- Tête:
 - **Salivation, difficultés à avaler**
 - Oedèmes des lèvres et de la langue, défauts et croûtes sur le museau, dans la bouche
 - Ecoulement nasal, inflammation de la cornée
- Rougeur des trayons, de la mammelle
- Boîteries, onglons douloureux
- **Avortements, baisse de la fécondité**

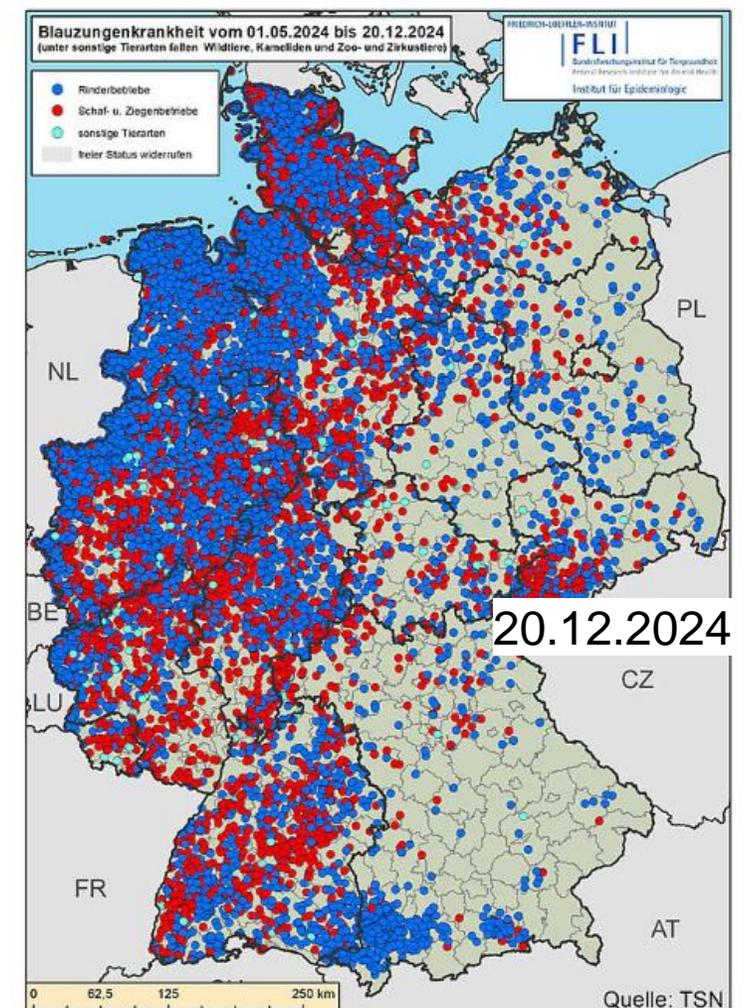
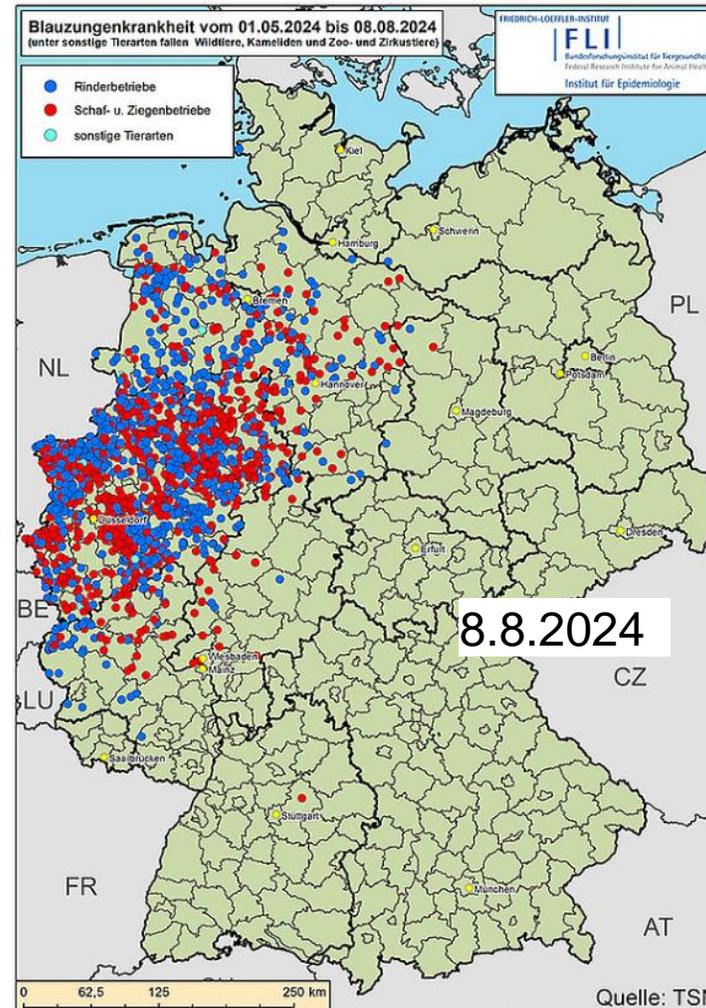
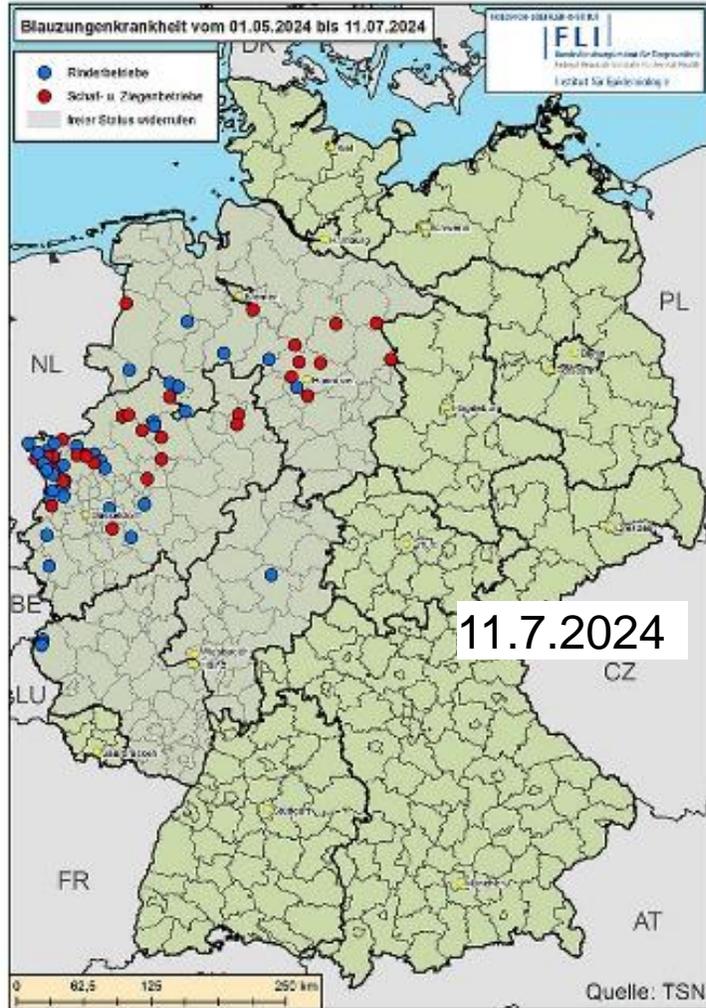


Symptômes chez les ovins

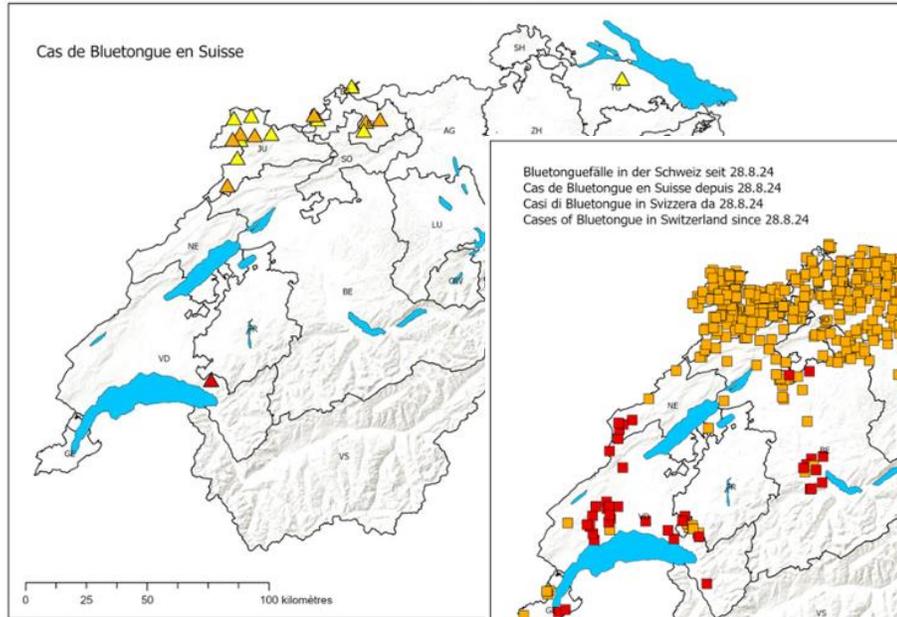
- Jusqu'à 50% d'animaux malades, jusqu'à 30% de pertes d'animaux
- Fièvre (Incubation de 5-12 jours)
- Animaux faibles, perte d'appétit
- Tête:
 - Muqueuses rougies, défauts, croûtes
 - Enflures (Ödèmes) des lèvres, de la langue, de la tête, des oreilles
 - Salivation, écoulement nasal, détresse respiratoire
- Boîteries, onglons douloureux
- Avortements, onglons douloureux



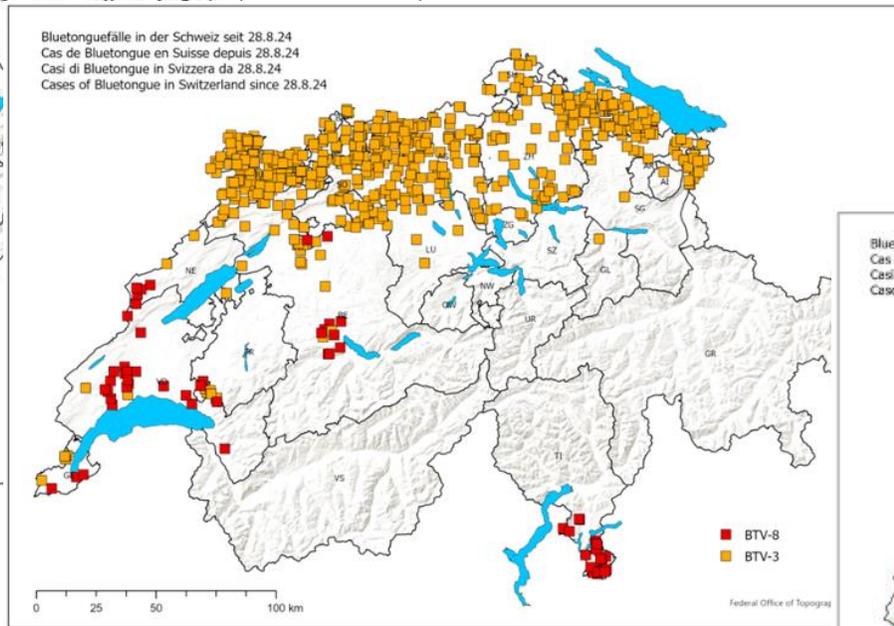
Propagation de la langue bleue 2023/2024



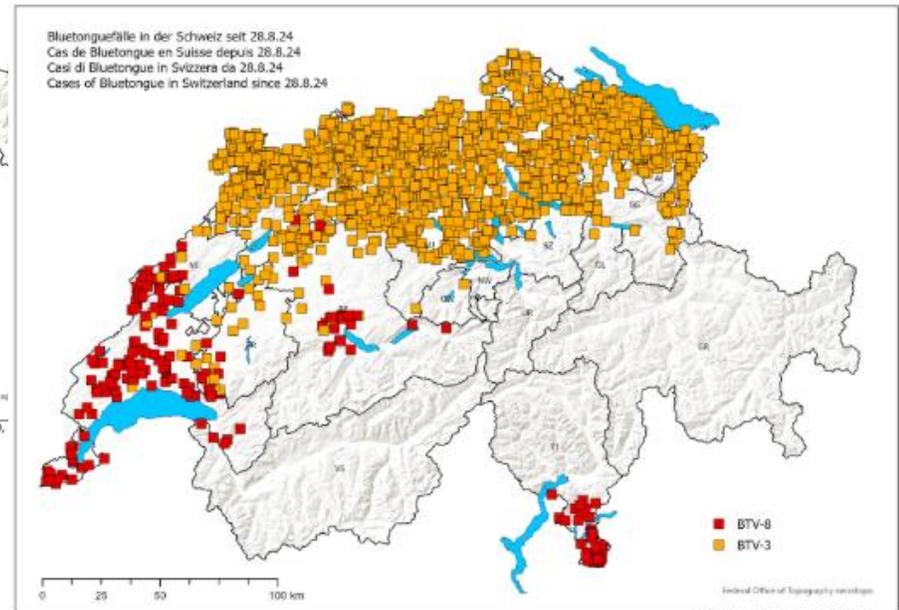
Propagation en Suisse 2024



04.09.2024

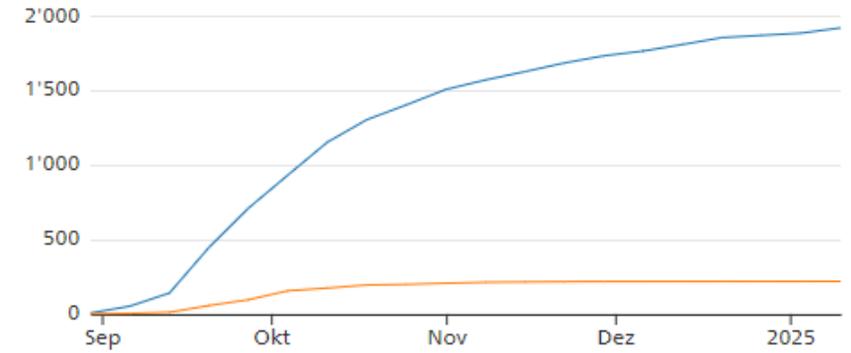


27.09.2024



07.01.2025

Anzahl



BTV-3 BTV-8

Mesures contre la BT en 2024

Selon l'ordonnance sur les épizooties

- Séquestre de 1er degré sur les exploitations touchées
But: empêcher la propagation dans des régions pas encore touchées
Les déplacements à l'intérieur des zones touchées étaient autorisés
- Mesures pour diminuer la population de moucheron
- Toute la CH zone BT : restriction des exportations (Animaux, matériel génétique)
- Période sans vecteurs (saison froide) : levée des séquestres

Levés le
01.12.

Chiffres 2024 au Jura

Canton le plus touché de Suisse

Bovins



237 exploitations touchées (29%)
19000 bovins
350 bovins périés (1,8%)



Ovins

126 exploitations touchées (44%)
4600 moutons
217 moutons périés (4,7%)

Les pertes d'animaux sont remboursées par la caisse des épizooties, mais

les **pertes indirectes** sont beaucoup plus importantes: baisse de la production laitière, avortements, veaux morts-nés, baisse de fécondité, cas chroniques, frais vétérinaires, ...

BT: perspectives pour 2025

Une **forte 2ème vague** est à prévoir pour l'été 2025

- Le virus est déjà présent
- Il pourra vite se propager avec la hausse des températures
- Plus d'exploitations touchées
- Maladies plus graves
- Graves conséquences économiques

La vaccination est la seule protection efficace

Seul le vaccin protège contre une évolution grave de la maladie

- 3 vaccins contre le BTV-3 disponibles en CH (autorisés par l'OSAV)
- Protection contre les symptômes graves, les pertes d'animaux
- Base volontaire, à charge des détenteurs (au mieux jan – mars 2025)
- Soutien financier de la confédération pour l'achat des vaccins (10 Mio.)
- Par la/le vétérinaire de troupeau
- Recommandation: vacciner aussi contre le BTV-8 (-4) dès que possible

Effets secondaires

Les effets secondaires de la vaccination sont très rares

- Fréquent: réaction, enflure au point d'injection
- Rare ($< 1/10000$): effets secondaires graves
- Avortements/ pertes de fécondité? -> ne font pas partie des effets secondaires



Recommandations

- Vacciner tous les animaux de toutes les espèces réceptives: ovins, caprins, camélidés et bovins
- Ne vacciner que les animaux en bonne santé
- Période: maintenant, jusqu'en mars – plus tard aussi possible
- Double vaccination de base, intervalle de 3-4 (-7) semaines
- Suivant le vaccin utilisé, possible dès 1–3 mois, revacciner les plus jeunes (les anticorps maternels ne restent pas longtemps)

Mises sous séquestre/ stratégie 2025

La stratégie du Service vétérinaire suisse est à deux volets:

- «Minimisation des dommages» pour les sérotypes déjà présents en CH, contre lesquels il est possible de se protéger
-> plus de séquestres en cas de BTV 3 et BTV 8
- Limitation de la propagation pour le BTV 1-24 (ou l'EHD)
-> séquestres en cas de nouveaux sérotypes

Soutien financier

Décision du parlement: 10mio pour l'acquisition de vaccins (par l'OSAV)

Planification de l'utilisation:

- Acquisition de vaccins BTV-4/ BTV-8/ EHD
- Contributions rétroactives par animal vacciné (4ème trimestre 2025)

Contributions aux détenteurs

- Gestion et versements par Identitas
- Système d'auto-déclaration dans la BDTA, contrôles par sondages
- Montants dépendants de la demande en vaccins; modalités pas encore connues dans le détail
- Garder les factures du vétérinaire



Indemnisations 2025

Les indemnisations pour pertes d'animaux restent, selon LFE

Conditions:

Le BTV a été décelé dans le troupeau (virologie positive)

Symptômes cliniques attestés par le vétérinaire

L'animal a été vivant

Les modalités cantonales restent à définir

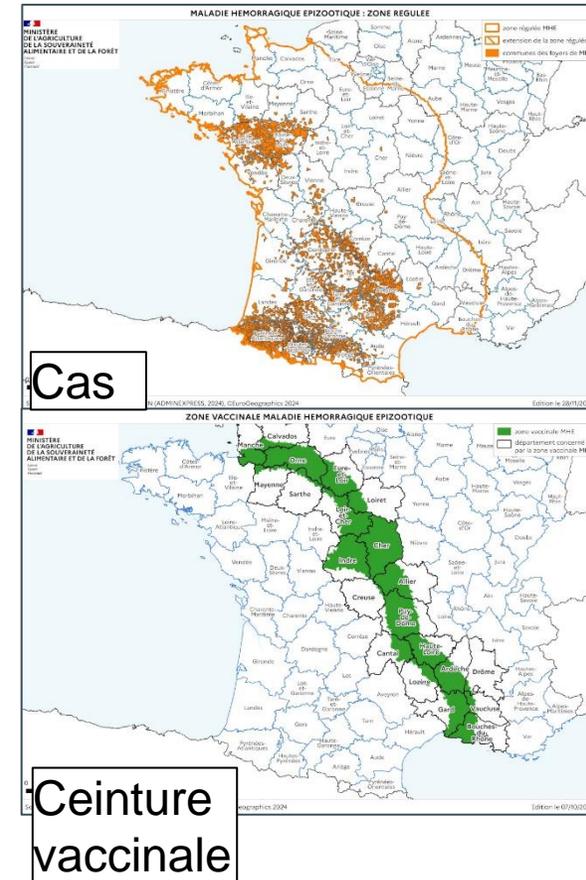
Que peut-on faire d'autre pour se protéger?

- Maintenir les animaux dans un état de santé optimal
 - lutte contre les parasites/ apport en minéraux/ stress
 - > Permet de diminuer le risque de maladie grave
- Mise à l'étable dès la tombée du jour, bonne aération
- Sortir le fumier, assécher les lieux de reproduction des moucheron
- Ne pas tondre les moutons en pleine période à risque
- Traitement au moyen de répulsifs (pour-on)

Ces mesures peuvent diminuer les risques d'infection mais elles n'offrent pas une protection fiable

Ce qui nous attend encore: l'EHD

- Mêmes symptômes que la BT, mais plutôt pires
- Bovins plus touchés que les ovins(≠ BT)
- Prophylaxie
 - Protection contre les moucheron
 - Un vaccin non-autorisé existe, autorisation d'urgence possible comme pour la BT
- France
 - Propagation à partir du Sud-Oeust
 - «Ceinture vaccinale» prévue → stopper la propagation
- Belgique: obligation de vacciner en 2025



Contact

Office des affaires vétérinaires
+41 31 633 52 70

Merci pour votre
attention!

Questions

